

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2015

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Intitulés des délibérations	RAPPORTEURS
	GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT	
15-16	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES OCAD3E ET RECYLUM	T. MAISONNAVE
	HABITAT ET COHESION SOCIALE	
15-17	AIDE AUX OPERATEURS DE LOGEMENT SOCIAL « GIRONDE HABITAT » AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION COBAS	M. BOURGOIN
	POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES	
15-18	SUBVENTION DE PARTENARIAT HARMONIE JUNIOR DE LA COTE D'ARGENT	J.P. CHANSAREL
	FINANCES ADMINISTRATION GENERALE	
15-19	VENTE D'IMMEUBLES	J. CHAUVET
15-20	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PRESTATIONS D'INGENIERIE DE LA COBAS AU BENEFICE DE LA COBAN – MARCHE D'ACQUISITION DE BENNES DE COLLECTE	T. MAISONNAVE
	TRANSPORTS DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE	
15-21	APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES POUR LA CREATION DE DEUX PASSAGES SOUTERRAINS PIETONS ACCESSIBLES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE EN GARES DE GUJAN-MESTRAS ET LA TESTE DE BUCH	P. MALVAES
15-22	APPROBATION DE LA CESSION DU DEPOT DE BUS DE LA TESTE DE BUCH	P. MALVAES
15-23	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	M.H. DES ESGAULX
	TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	
15-24	APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	C. SOCOLOVERT

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N°15-16

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES OCAD3E ET RÉCYLUM

Mes chers collègues,

Le décret du 20 juillet 2005 a instauré la mise en place d'une filière de gestion spécifique des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) fondée sur le principe de responsabilité élargie des producteurs de ces équipements.

Pour mettre en œuvre cette filière au cours de la période 2015-2020, les éco-organismes suivants ont obtenu leur agrément (arrêtés du 24 décembre 2014) : Ecologic (généraliste), Eco-systèmes (généraliste), Récyllum (spécifique aux lampes), et PVCycle (spécifique aux panneaux photovoltaïques).

Dans cette filière multipartite, ces éco-organismes sont eux-mêmes regroupés au sein d'un organisme coordonnateur, OCAD3E, également agréé sur la même période par arrêté du 24 décembre 2014. OCAD3E est ainsi chargée, par l'intermédiaire de conventions, d'organiser la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs à l'égard des collectivités, notamment la compensation financière des coûts de collecte sélective et d'enlèvement des DEEE (vieux appareils électroniques et lampes usagées qui n'ont pas fait l'objet d'un remplacement et que les usagers ont déposés en déchèterie).

En accord avec les associations qui nous représentent et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 les conventions qui nous liaient et de solliciter la signature des nouvelles conventions, ce qui permet :

- De faire coïncider la durée des conventions avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (du 1/1/2015 au 31/12/2020) ;
- De faire bénéficier la COBAS des nouveaux barèmes de soutien qui s'avèrent être plus favorables (augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul notamment).

Afin de continuer à percevoir les soutiens financiers pour la collecte sélective des DEEE, il convient de renouveler les conventions avec OCAD3E et Récyllum pour une durée de 6 ans (du 1/1/2015 au 31/12/2020).

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir

- AUTORISER le Président à signer avec l'organisme coordonnateur OCAD3E la convention de collecte séparée des DEEE et ses annexes jointes à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer avec l'éco-organisme Récylum la convention de reprise des lampes usagées collectées par la COBAS
- AUTORISER le Président à signer avec l'organisme coordonnateur OCAD3E la convention relative aux lampes usagées collectées par la COBAS et ses annexes jointes à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Michèle BOURGOIN

N°15-17

**AIDE AUX OPERATEURS DE LOGEMENT SOCIAL « GIRONDE HABITAT » AU TITRE DU
REGLEMENT D'INTERVENTION COBAS**

Mes chers collègues,

Par délibérations en date du 13 octobre 2003, 11 juillet 2007, 17 décembre 2007 et 22 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud a adopté des mesures en vue de favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, l'opérateur de logement social GIRONDE HABITAT a fait part à la COBAS de la réalisation d'un programme de construction de logements sur son territoire et a souhaité bénéficier du soutien financier de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de ces opérations. Le détail de ce projet et des aides est précisé ci-dessous.

Par ailleurs, les modalités de sollicitation par la COBAS du Fonds d'Aménagement Urbain pour des subventions en 2015, permettent d'inscrire ce projet pour un montant prévisionnel décrit ci-dessous.

GIRONDE HABITAT

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
LE TEICH	« Balanos » Route de Balanos	GIRONDE HABITAT	Construction de 5 chalets bois individuels	568 541,09

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 25 000 € en faveur du bailleur social. Le montant prévisionnel de la subvention au titre du FAU perçu par la COBAS pour cette opération pourrait être de 15 000 €.

Les subventions sont réparties comme suit :

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	0	5
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL COBAS	0	25 000
Montant prévisionnel FAU	0	15 000

Cette opération de 5 logements locatifs sociaux PLAI située route de Balanos au TEICH, sera composée de 5 chalets en bois préfabriqués destinés à l'hébergement d'urgence et de saisonniers en période estivale.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose mes Chers Collègues de bien vouloir :

- ACCORDER à GIRONDE HABITAT une subvention communautaire de 25 000 €, pour l'opération « Balanos » au TEICH
- S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants sur le budget 2015
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération pour le versement de cette subvention.
- AUTORISER le Président à déposer la demande de subvention auprès du FAU et signer tous les documents relatifs à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CHANSAREL

N°15-18

SUBVENTION DE PARTENARIAT : HARMONIE JUNIOR DE LA COTE D'ARGENT

Mes Chers Collègues,

L'Harmonie Junior de la Côte d'Argent est composée de jeunes élèves des écoles de musique de l'agglomération et a pour but la pratique collective de la musique, l'organisation de stages, les concerts sur l'ensemble du territoire et les séjours musicaux et culturels.

Dans le cadre d'OPUS Bassin et de ces activités pédagogiques, l'harmonie peut proposer des concerts sur les communes du territoire. Pour les aider dans cette démarche, il convient de conclure une convention de partenariat pour l'année 2015 prévoyant le versement d'une subvention de 3 000 € au titre de ce budget.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec l'Harmonie Junior de la Côte d'Argent
- **ARRETER** à 3 000 € le montant de la subvention allouée à l'Harmonie Junior de la Côte d'Argent, imputé à l'article 6574/311
- **HABILITER** le Président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

N°15-19

VENTE D'IMMEUBLES

Mes chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération est propriétaire sur la commune d'Arcachon de trois immeubles actuellement inoccupés présentant les caractéristiques suivantes :

- 4 rue Eugène Ormières section AK N°83 d'une superficie de 212 m2 dont bâtiment 100 m2
- 8 rue Eugène Ormières section AK N°82 d'une superficie de 200 m2 dont bâtiment 185 m2
- 12 rue Eugène Ormières section AK N°80 d'une superficie de 437 m2 dont bâtiment 270 m2

Ces locaux étant inadaptés aux besoins d'un service public qui nécessiteraient une réhabilitation trop onéreuse, il paraît souhaitable de procéder à leur vente.

Celle-ci pourrait être opérée dans les conditions suivantes :

- Publicité de la vente amiable des trois immeubles par voie de presse
- Remise des offres d'achat dans un délai de soixante jours à compter de la publication
- Conduite des négociations par le Président ou son représentant désigné par lui, avec les candidats de son choix
- Soumission à un prochain conseil de communauté des projets d'acte de vente pour approbation.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- DECIDER de la vente en trois lots des immeubles désignés ci-dessus
- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet et à conduire les négociations
- CONVENIR de délibérer sur les projets d'actes de vente lors d'un prochain conseil

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N°15-20

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PRESTATIONS D'INGENIERIE DE LA COBAS AU BENEFICE DE LA COBAN – MARCHÉ D'ACQUISITION DE BENNES DE COLLECTE –

Mes Chers Collègues,

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte de la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) arrive à terme le 21 décembre 2015.

Afin d'obtenir une concurrence maximale, le nouvel appel d'offres prévoit une variante consistant à mettre à la disposition des prestataires un parc de véhicules.

La COBAN a donc lancé une seconde consultation, relative à l'acquisition d'un parc de véhicules.

Compte tenu de la technicité requise pour lancer une telle consultation, et analyser avec efficacité et objectivité les différentes offres reçues, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage est apparu indispensable. Dans ce contexte, la COBAS, réalisant la collecte de ses déchets en régie et possédant à cet effet un parc de bennes, a été sollicitée par la COBAN pour apporter son soutien technique.

La demande porte sur une mise à disposition ponctuelle de personnel de la COBAS dans les conditions suivantes :

- Personnel concerné : le cadre de direction en charge du pôle environnement et gestion des déchets, ou l'adjoint du pôle ou le responsable du garage,
- Terme de la convention : fin février – début mars 2015 selon le planning de la consultation
- Volume horaire : 3 journées soit 21 h
- Montant du remboursement versé par la COBAN à la COBAS : 300 euros net par jour.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de personnel de la COBAS au profit de la COBAN, dans le cadre d'une assistance pour la passation d'un marché d'acquisition de véhicules de collecte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention,

ENTENDU le rapport de présentation,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de personnel de la COBAS au profit de la COBAN, dans le cadre d'une assistance pour la passation d'un marché d'acquisition de véhicules de collecte,
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrick MALVAES

N°15-21

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES POUR LA
CREATION DE DEUX PASSAGES SOUTERRAINS PIETONS ACCESSIBLES AUX PERSONNES A
MOBILITE REDUITE EN GARES DE GUJAN-MESTRAS ET LA TESTE DE BUCH**

Mes chers collègues,

Le 6 octobre 2014, je vous soumettais dans le cadre de l'aménagement des pôles multimodaux des gares de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch, le projet d'études de passages souterrains pour les communes suscitées.

La COBAS, comme évoqué et comme stipulé dans la convention tripartite jointe, s'engage à financer le surcoût entre les aménagements aériens et souterrains.

Pour ce faire, les études doivent être engagées en partenariat avec la Région, RFF et la collectivité.

Le coût des études est de 355 000 euros HT avec une participation de la Région Aquitaine représentant 20% du montant HT soit 71 000 euros HT.

La part de la COBAS représente 80% du budget soit un coût de 284 000 euros.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération
- AUTORISER le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à ce projet

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrick MALVAES

N°15-22

APPROBATION DE LA CESSION DU DEPOT DE BUS DE LA TESTE DE BUCH

Mes Chers Collègues,

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP), du 26 janvier 2007, la COBAS a confié à la société Véolia Transport Urbain devenue TRANSDEV Urbain Arcachon, la gestion, et l'exploitation du service public de transport urbain, pour une durée de 7 ans à compter du 1er mars 2007.

Par avenant numéro 11 les parties ont convenu de prolonger la durée du contrat d'une année à compter du 1er mars 2014 soit une échéance au 28 février 2015.

Par avenant numéro 13, il a été convenu de proroger la date d'échéance contractuelle d'un mois jusqu'au 31 mars 2015.

A l'article 18 du contrat initial était notamment convenu que le délégataire avait l'obligation d'acquérir un terrain de 7 500 m² au prix préférentiel de 25 euros le m² HT situé dans la zone d'activité économique de la Teste de Buch afin d'y aménager un dépôt qui comprendra les bureaux pour le personnel administratif et d'exploitation, une salle conducteurs, un vestiaire pour le personnel de maintenance, un garage équipé d'une fosse, une cuve à gasoil, une chaîne de lavage. Au terme du contrat, le terrain et le dépôt visés sont remis à l'autorité organisatrice à l'euro symbolique (article 43).

Par la suite la société TRANSDEV Urbain Arcachon a procédé à l'acquisition de la parcelle prévue et fait édifier les constructions nécessaires à l'exploitation de la DSP. Le bien forme le lot numéro 49-50 du lotissement dénommé « Parc d'activité du Pays de Buch ».

L'avenant n°12 au contrat a eu pour objet de prévoir les conditions et les modalités juridiques, techniques et financières de la prolongation de la durée du contrat d'une année. Il rappelle en son article 3-2 que l'article 43 du contrat prévoit qu'au terme normal le terrain et le dépôt visés seront remis à l'autorité organisatrice à l'euro symbolique. Il stipule également que, malgré la prolongation du contrat de DSP, l'autorité organisatrice a souhaité que le dépôt lui soit cédé à la date du 28 février 2014. Il précise enfin que cette cession sera formalisée par un acte de cession immobilière, et que les frais et droits liés à l'acte de cession (notamment frais de notaire et droit d'enregistrement) seront à la charge de la COBAS.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver, en application des dispositions de la convention de Délégation de Service Public, la cession gratuite du sol et des constructions du dépôt de bus sis « Parc d'activité du Pays de Buch » sur la commune de La Teste de Buch .

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le contrat de Délégation de Service Public ayant pour objet la gestion, l'exploitation du service public de transport urbain du 26 janvier 2007, et ses avenants, et notamment son avenant n°12,

Vu le projet d'acte de cession,

ENTENDU le rapport de présentation,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- APPROUVER la cession du terrain à usage de dépôt de bus, sis « Parc d'activité du Pays de Buch » sur la commune de La Teste de Buch, au prix de un euro,
- DECIDER que la COBAS prenne la charge des frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de notaire et les droits d'enregistrement,
- AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions, et à signer tous documents et actes notariés nécessaires à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°15-23

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mes chers Collègues,

Par délibération du 28 mars 2006, la COBAS a approuvé et validé le plan de déplacement urbain et de ce fait, a accepté la création d'un véritable réseau de transport collectif sur l'ensemble de son périmètre de transport urbain.

Par délibération en date du 17 juillet 2006, elle a choisi la délégation de service public pour l'exécution du service de transport urbain. Celui-ci a été mis en place le 1er mars 2007, par deux contrats distincts, l'un dédié au transport urbain collectif, l'autre au transport de personnes à mobilité réduite, pour une durée initiale identique de 7 ans.

Les deux contrats ont été prolongés d'un an jusqu'au 28 février 2015, puis d'un mois, jusqu'au 31 mars 2015.

Par délibération en date du 21 juillet 2014, la COBAS a retenu le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain, structuré autour d'une offre de service de transport unique et mutualisée. Par cette délibération le Président a été autorisé à engager et conduire la procédure, et notamment à lancer l'avis de publicité, convoquer la commission de délégation de service public appelée à agréer les candidats et émettre un avis sur leurs offres. Le Président était également autorisé à négocier les propositions recueillies.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à concurrence a été publié au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 1er août 2014 et dans la revue Ville et Transport, le 30 juillet 2014.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 28 octobre 2014 à 12h00.

Dans sa séance du 29 octobre 2014, la Commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à concourir.

Les trois candidatures suivantes ont été admises : Société VERDIE, Société TRANSDEV et sociétés KEOLIS.

Le 3 décembre 2014, la Commission de délégation de service public s'est réunie pour procéder à un examen des offres et a émis un avis favorable à la conduite des négociations avec les 3 candidats.

Au vu de cet avis, le Président de la COBAS a décidé d'engager des négociations avec les trois candidats.

La phase de négociation s'est déroulée sur une période de deux mois et a été organisée en cinq tours.

Par courriers en date du 8 décembre, les trois candidats ont été conviés à un premier tour de négociation, qui a donné lieu à une séance le 12 décembre 2014.

Par courrier en date du 19 décembre 2014, la société VERDIE a été informée qu'il n'était pas envisagé de l'inviter à une seconde réunion de négociation. Ce même jour les sociétés TRANSDEV et KEOLIS ont été invitées à prendre en considération une série de précisions, indications et questions afin de remettre leur nouvelle offre le 7 janvier 2015.

Par ce même courrier ces deux sociétés candidates étaient également invitées à une seconde réunion de négociation, le 9 janvier 2015.

Un complément d'information a été envoyé aux deux candidats par courrier le 22 décembre 2014.

Par courrier du 12 janvier 2015, comportant une série de précisions, indications et questions, les deux candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre le 15 janvier 2015, et ont été invités à une troisième réunion de négociation, le 16 janvier 2015.

Par courrier du 14 janvier 2015, un complément d'information a été adressé à KEOLIS concernant les données d'absentéisme, en provenance de l'actuel délégataire (TRANSDEV).

Par courrier du 19 janvier 2015, comportant une série de précisions, indications et questions, les deux candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre le 21 janvier 2015, et ont été invités à une quatrième réunion de négociation, le 23 janvier 2015.

Par courrier électronique du 20 janvier 2015, une série de réponses à des questions posées par les candidats leur a été communiquée.

Par courrier du 27 janvier, comportant une série de précisions, indications et questions, les deux candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre le 29 janvier 2015, et ont été invités à une cinquième et dernière réunion de négociation, le 30 janvier 2015.

Par deux courriers électroniques du 28 janvier 2015, une série de réponses à des questions posées par les candidats leur a été communiquée.

Par courrier du 30 janvier 2015, comportant une série de précisions, les deux candidats ont été invités à remettre une offre finale. Il ne retenait plus que deux options, la mise en place de services complémentaires de Pâques à Toussaint pour se rendre à la dune du Pilat depuis la gare d'Arcachon les dimanches (option n°7), et la billettique (option n°8) comme les seules à considérer pour cette dernière proposition.

Le rapport du Président, adressé aux élus communautaires, présente l'analyse comparative des offres ainsi effectuée et détaille les motifs de choix du délégataire qui en résultent.

Conformément à l'article 8 du règlement de la consultation transmis aux candidats, l'objectif principal assigné aux candidats était de développer l'usage des transports en commun sur le territoire, en proposant un réseau intercommunal unique et optimisé en assurant l'équilibre financier de la D.S.P. Dans ce cadre, le jugement de l'autorité délégante s'est effectué au regard des critères listés dans le règlement de consultation, du point de vue technique, commercial, développement durable et social, et financier.

Concernant le critère technique, les offres sont in fine de qualité très proche. Cependant l'organisation de KEOLIS en termes d'équipe est jugée non seulement meilleure, mais elle est plus adaptée aux spécificités de notre réseau de transport urbain.

Concernant la valeur commerciale, KEOLIS développe une politique commerciale plus ambitieuse que celle de TRANSDEV. De même, l'équipe managériale de KEOLIS a su se montrer plus impliquée dans la mise en place d'une politique commerciale dynamique et performante, et ce depuis la première réunion de négociation.

Concernant le critère du développement durable et social, les deux candidats répondent bien aux objectifs de la consultation, tant dans l'entreprise que pour le réseau de transport et l'évolution des comportements de la population, et le suivi du bilan carbone.

Concernant la valeur financière, les deux offres sont très compétitives. La contribution au Km commercial est la même chez les deux candidats. Si le taux de couverture et le taux de marge sont meilleurs chez TRANSDEV, KEOLIS présente toutefois un montant moins élevé de contribution de la COBAS. Le plan pluriannuel d'investissement demandé par KEOLIS à la COBAS est d'un montant inférieur à celui demandé par TRANSDEV.

En conclusion, l'offre de KEOLIS présente un avantage sur celle de TRANSDEV, notamment sur le critère du montant de contribution (hors options) et du montant du programme d'investissements demandé sur la durée du contrat, ainsi que sur la dynamique commerciale de l'équipe.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de retenir l'offre présentée par la société KEOLIS, entreprise avec laquelle sera finalisé un projet de contrat dont l'économie générale est également présentée dans le rapport du Président adressé aux élus communautaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique paritaire en date du 5 juin 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics en date du 13 juin 2014,

Vu la délibération n°14-107 du 21 juillet 2014 approuvant notamment le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 29 octobre 2014 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 3 décembre 2014 sur les offres initiales des candidats,

Vu le rapport du Président de la COBAS présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat ainsi que ses annexes,

Vu le rapport de présentation,

Et sur proposition du Président,

CONSIDERANT que la COBAS, compétente en matière de gestion et d'organisation des services de transports urbains de voyageurs, a décidé de confier ce service à un délégataire,

Qu'au terme de la phase de négociation engagée avec les candidats à la procédure de délégation de service public, l'analyse des offres conduit à retenir la proposition de KEOLIS,

Qu'il convient d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- APPROUVER le choix de la société KEOLIS comme délégataire du Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain de la COBAS
- APPROUVER le projet de convention de Délégation de Service Public, et ses annexes, à intervenir entre la COBAS et la société KEOLIS, à compter du 1^{er} avril 2015 jusqu'au 31 décembre 2021
- AUTORISER le Président à signer cette convention
- HABILITER ET AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Cyril SOCOLOVERT

N°15-24

**APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE**

Mes chers Collègues,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,
Vu l'avis du Comité Technique du 12 février 2015,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 février 2015

CONSIDERANT :

Que le service public d'eau potable de la COBAS est actuellement délégué à la société VEOLIA, que le contrat s'achève le 31 décembre 2015.

Que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté à la COBAS.

Que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de 12 ans.

Que le futur délégataire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences de quelque nature que ce soit pour la COBAS de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré DECIDE :

- D'ADOPTER le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable
- D'AUTORISER le Président à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

ADOpte A L'UNANIMITE